

Avis de motions mai 2018

TEXTE ACTUEL	PROPOSITION D'AMENDEMENT	COMMENTAIRE
<p>1.09 Année financière L'année financière débute le 1er septembre et se termine le 31 août suivant.</p> <p>3.02 Assemblée générale régulière Le conseil exécutif décide de la convocation des réunions régulières de l'assemblée générale qu'il juge pertinentes pour le bien-fondé de la vie syndicale du Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île (SSEPI-CSQ).</p> <p>L'assemblée générale du Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île (SSEPI-CSQ) se réunit au moins deux (2) fois par année, à des périodes préétablies, pour faire le suivi des affaires du syndicat.</p> <p>Une première réunion est suggérée au mois de novembre et une deuxième au printemps avant la fin du mois de mai de la même année scolaire.</p> <p>La convocation d'une réunion régulière de l'assemblée générale est expédiée, par écrit, à tous les membres, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de la réunion.</p> <p>Cette convocation inclut le projet d'ordre du jour ainsi que la documentation écrite pertinente essentielle à cette réunion et disponible au moment de la convocation. Cette convocation ainsi que les documents pertinents sont adressés aux membres inscrits à la liste d'envoi de courriels du Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île (SSEPI-CSQ) et distribués par l'entremise de la responsable ou du responsable désigné, à cet effet, sur les lieux de travail.</p> <p>L'omission accidentelle de donner cet avis à tel ou tel membre ne sera pas suffisant pour déclarer l'assemblée illégale ou irrégulière.</p> <p>CHAPITRE 6 – Comités statutaires</p>	<p>L'année financière débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin suivant à compter du 1^{er} juillet 2019.</p> <p>Une première réunion est suggérée au début du mois d'octobre, une deuxième en de novembre lorsqu'il y a élection à l'exécutif et une deuxième autre au printemps avant la fin du mois de mai de la même année scolaire.</p>	<p>Proposition de l'exécutif, suite à des discussions dans les différentes instances du SSEPI-CSQ au cours de l'année 2017-2018</p> <p>Proposition de l'exécutif suite à des discussions dans les différentes instances du SSEPI-CSQ au cours de l'année 2017-2018</p>

TEXTE ACTUEL	PROPOSITION D'AMENDEMENT	COMMENTAIRE
<p>Les comités statutaires sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comité de finances 2. Comité d'élections 3. Comité de médiation <p>Les membres des comités sont choisis lors de la première assemblée générale aux années paires.</p> <p>CHAPITRE 7 – Les comités non statutaires sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comité à la vie professionnelle 2. Comité de vie syndicale <p>7.1 Comité à la vie professionnelle</p> <p>Un comité de vie professionnelle est créé pour voir à l'amélioration de la vie professionnelle des membres du Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île (SSEPI-CSQ).</p> <p>L'assemblée générale ou le conseil exécutif peuvent former des comités de vie professionnelle. L'instance qui les a formés détermine leur mandat, leur budget et reçoit leur rapport. 20</p> <p>Les membres qui participent à un comité de vie professionnelle représentent l'ensemble des membres pour qui des solutions sont recherchées et doivent toujours avoir comme souci l'esprit de la collectivité.</p> <p>Les orientations de leurs travaux sont de produire un avis et/ou de bâtir des recommandations.</p> <p>7.2 Comité de vie syndicale</p> <p>Un comité de vie syndicale a pour mandat de participer au dynamisme de la vie syndicale et pour objectif d'enrichir la vie professionnelle des membres.</p> <p>Sans être exhaustif, voici les comités de vie syndicale :</p>	<p>Les membres des comités sont choisis pour un triennat lors de la première assemblée générale aux années paires aux années suivantes : 2018, 2021, 2024,</p>	<p>Proposition de l'exécutif afin de permettre aux comités d'être actif un triennat tout comme l'exécutif.</p>

TEXTE ACTUEL	PROPOSITION D'AMENDEMENT	COMMENTAIRE
<p> ↪ ÉVB – trois (3) postes (Établissements Vert Brundtland); ↪ EHDAA – un (1) poste (Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage); ↪ Jeunes – deux (2) postes. </p> <p>Le conseil exécutif forme un comité de vie syndicale à sa propre initiative ou sur demande.</p> <p>Le conseil exécutif détermine la composition et le budget du comité de vie syndicale.</p> <p>Le conseil exécutif annonce qu'un comité de vie syndicale est constitué à tous les membres par le journal syndical et répète l'information lors de la convocation pour la première rencontre du conseil de liaison. Les membres intéressés sont invités à informer leur agente ou agent de liaison qui transmettra sa candidature.</p>	<p> Les comités de vies syndicales suivant sont créés Sans être exhaustif, voici les comités de vie syndicale </p> <ul style="list-style-type: none"> - ÉVB – trois (3) postes (Établissements Vert Brundtland); trois (3) postes, deux (2) substituts - EHDAA – un (1) poste (Élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage); un (1) poste, un (1) poste substitut - Jeunes – deux (2) postes, deux (2) substituts - Femmes deux (2) postes, deux (2) substituts - Diversité sexuelle et identité de genre. Deux (2) postes, deux (2) substituts - RAM (action mobilisation) (3) postes, deux (2) substituts <p>Le conseil exécutif nomme un de ses membres pour accompagner chaque comité.</p> <p>Les membres des comités sont choisis pour un triennat lors du premier conseil de liaison aux années suivantes; 2018, 2021, 2024, ...</p> <p>Le conseil exécutif peut former un d'autres comités de vie syndicale à sa propre initiative ou sur demande. Le conseil exécutif en détermine la composition, le mandat, la durée et le budget du comité de vie syndicale.</p> <p>Le conseil exécutif annonce qu'un comité de vie syndicale est constitué à tous les membres par le sur le site du syndicat et dans le journal syndical, l'ouverture des mises en candidatures pour les différents comités de vie syndicale. qu'un comité de vie syndicale est constitué à tous les membres par le journal syndical et répète l'information lors de la convocation pour la première rencontre du conseil de liaison. Les membres intéressés sont invités à informer leur agente ou agent de liaison qui transmettra sa candidature. le conseil exécutif ou leur agente ou agent de liaison qui transmettra leur candidature. Celle-ci doit comprendre un petit texte</p>	<p>Proposition de l'exécutif afin de permettre aux comités l'élaboration d'activités à long terme.</p>

TEXTE ACTUEL	PROPOSITION D'AMENDEMENT	COMMENTAIRE
<p>Après l'avoir annoncé à tous les membres, le choix des membres qui participent à un comité de vie syndicale se fait lors du premier conseil de liaison de l'année.</p> <p>L'agente ou l'agent de liaison présente et énonce les motifs pour lesquels ils désirent s'investir dans un comité de vie syndicale.</p> <p>Un membre du conseil exécutif accompagne chaque comité</p>	<p>énonçant les motifs pour lesquels cette personne désire s'investir dans ce comité.</p> <p>Après l'avoir annoncé à tous les membres, Le choix des membres qui participent à un comité de vie syndicale et le choix des substituts se fait par le conseil de liaison lors de sa première rencontre de conseil de liaison de l'année.</p> <p>L'agente ou l'agent de liaison présente et énonce les motifs pour lesquels ils désirent s'investir dans un comité de vie syndicale.</p> <p>Un membre du conseil exécutif accompagne chaque comité</p>	